

## **SÉANCE LUNDI 1er OCTOBRE 2012**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 1er octobre 2012 à 19:30 heures à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers, Monique Marcheterre, Marcel Dubé, Jean Lamontagne, Yves Germain et Jérôme St-Louis.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 :30h.

2012-10-01  
Ordre du  
jour

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant.

- 1) Constatation du quorum.
- 2) Ordre du jour.
- 3) Approbation des procès-verbaux : de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2012.
- 4) Adoption liste des chèques du mois de septembre 2012.
- 5) Adoption liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> octobre 2012.
- 6) Dérogation mineure – 2012-09-01DM – Raymond Hébert.
- 7) Traverse chemins municipaux – Parc linéaire – motoneige.
- 8) Projet Volet 11 – financement 02-320-00-411 3 500.\$ / montant disponibles 5 000.\$.
- 9) Rapport préliminaire Ruralité – Église.
- 10) Rapport final – Projet Barrage Lac-Allard – Fondation MRC.
- 11) Kilomètres – Contrat ouverture chemin hiver 2012-2013.
- 12) Contrat collecte des ordures & récupération – Services Sanitaires Cloutier.
- 13) Région des Laurentides- demande de nomination d'un Ministre .
- 14) Demande de modification au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées concernant la fréquence de vidange des fosses septiques.
- 15) Bibliothèque – remerciement Micheline Boulianne.
- 16) Correspondance.
- 17) Divers :
- 18) Période de questions.
- 19) Levée de la séance.

Adoptée

2012-10-02

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2012**

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2012 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

Note : Monsieur Richard Gagnon a fait la lecture des procès-verbaux étant donné que les procès-verbaux n'ayant pas été reçus par les élus 24 heures à l'avance.

2012-10-03

### **ADOPTION LISTE DES CHÈQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre  
Appuyé par le conseiller Jean Lamontagne  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des chèques du mois de septembre 2012 soit les chèques numéro C1200452 à C1200506 au montant de 73 372.04\$.

Adoptée

2012-10-04  
Liste des comptes  
à payer

**ADOPTION LISTE DES COMPTES À PAYER AU 01 OCTOBRE 2012**

Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne  
Appuyé par la conseillère Monique Marcheterre  
Et résolu à l'unanimité :  
D'approuver la liste des comptes à payer au 01 octobre 2012 au montant de  
14 622.54\$.

Adoptée

2012-10-05

**DÉROGATION MINEURE-2012-09-DM01- RAYMOND HÉBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation en vigueur adoptée en 1988 et appliquée lors de la construction en 1996 de Monsieur Hébert était différente concernant les bandes de protection riveraines à la réglementation actuelle porte à confusion;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Hébert en 1996 dans son implantation de bâtiment principal et accessoire respectait la réglementation en vigueur.

Il est proposé par le conseiller Yves Germain  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité  
D'accorder à Monsieur Raymond Hébert la dérogation mineure no 2012-09-DM01 demandée portant la marge de recul arrière pour le bâtiment principal à 21,01 mètres, pour la galerie à 16,65 mètres et pour la remise à 13,67 mètres sur le lot 1-22, 2B-13 et 2B-P du rang 01 de Canton Boyer au 47 chemin Baumann à Lac-Saguay. Tel qu'il apparaît au plan préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre au dossier #12L-132, N/PLAN: 6697-B minute 8814.

Adoptée

2012-10-06

**TRAVERSE CHEMINS MUNICIPAUX - PARC LINÉAIRE - MOTONEIGE**

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Appuyé par la conseillère Monique Marcheterre  
Et résolu à l'unanimité  
D'autoriser pour les années à venir jusqu'à un avis contraire les croisements des routes municipales par les motoneigistes le long du Parc Linéaire suite à une demande du Club Motoneige Anti-Loup inc. de Val-Barrette.

Adoptée

2012-10-07

**PROJET VOLET II – FINANCEMENT – INFORMATION**

2012-10-08

**RAPPORT PRÉLIMINAIRE RURALITÉ – ÉGLISE**

Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité  
D'accepter pour dépôt l'état de l'évolution du projet et le rapport préparé pour une demande de remboursement pour le rapport de Ruralité – bâtiment de l'Église au montant de (3 0191.85\$ rapport déposé aux archives Programme Ruralité).

Adoptée

2010-10-09

**RAPPORT FINAL – PROJET BARRAGE LAC-ALLARD – FONDATION MRC**

Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre  
Appuyé par le conseiller Jean Lamontagne  
Et résolu à l'unanimité  
D'accepter pour dépôt le Rapport final Projet Barrage Lac-Allard au montant de 2 348.94\$.

Adoptée

- 2012-10-10                    **KILOMÈTRES – CONTRAT OUVERTURE CHEMIN HIVER – 2012-2013**
- Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité  
Que le kilomètre inscrit au contrat des chemins d'hiver 2012-2013 soit de 36,05 kilomètres.
- Adoptée
- 2012-10-11                    **CONTRAT DE SERVICE DE COLLECTE D'ORDURES ET DE RECYCLAGE  
RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE**
- Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité  
D'accorder à l'Entrepreneur Les Services Sanitaires J.L.R.Cloutier inc. pour exécuter  
les travaux de collecte d'ordures résidentielles et commerciales ainsi que la collecte  
des matières recyclables pour l'année 2013 au coût total de 21 971.21\$ plus taxes.
- Adoptée
- 2012-10-12                    **CONTRAT DE SERVICE DE COLLECTE DE VOLUMINEUX**
- Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne  
Appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Et résolu à l'unanimité  
D'accorder à l'Entrepreneur Les Services Sanitaires J.L.R.Cloutier inc. pour exécuter  
les travaux de collecte de grosses ordures, pour l'année 2013, vers le mois de juin et de  
septembre au coût total de 6 777.34\$ plus taxes.
- Adoptée
- 2012-10-13                    **RÉGION DES LAURENTIDES – DEMANDE DE NOMINATION D'UN MINISTRE**
- Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre  
Appuyé par le conseiller Yves Germain  
Et résolu à l'unanimité  
Le conseil municipal déplore le fait que, malgré l'élection de cinq (5) députés péquistes dans  
la région des Laurentides, aucun ne représente officiellement et directement cette vaste et  
populeuse région (autour de 500,000) en pleine croissance démographique au cabinet des  
ministres.
- Nous souhaitons ardemment que cette situation soit corrigée et que la Première Ministre,  
Madame Pauline Marois, procède sans plus tarder à la nomination d'un ministre pour les  
Laurentides.
- Que cette copie de cette résolution soit envoyée à la MRC d'Antoine-Labelle et aux  
municipalités qui la composent.
- Adoptée
- 2012-10-14                    **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES EAUX  
USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES CONCERNANT LA FRÉQUENCE DE VIDANGES DES  
FOSSÉS SEPTIQUES**
- ATTENDU QUE** l'article 88 du règlement Q-2, r.22, confie la responsabilité de ce même  
règlement aux municipalités;
- ATTENDU QUE** l'article 13 du règlement Q-2, r.22, oblige la vidange de fosse septique à tous  
les 2 ans pour les résidences utilisées à longueur d'année ou aux 4 ans pour les résidences  
saisonnnières;
- ATTENDU QUE** l'article 13 du règlement Q-2, r.22, donne la possibilité aux municipalités de  
pourvoir aux vidanges des fosses septiques sur son territoire par mesurage de l'écume et des  
boues;
- ATTENDU QUE** suite à l'étude des coûts de gestion du contrôle des vidanges de fosses  
septiques dans le cadre de l'article 13 du règlement Q-2, r.22 et du constat d'une grande  
différence des coûts de gestion entre les deux options, la municipalité a décidé d'opter pour la  
vidange aux 2 ans ou aux 4 ans, selon de cas;

### **RÉSOLUTION 2012-10-14 (suite)**

**ATTENDU QUE** depuis les dernières années, la municipalité oblige, à l'aide d'un règlement sur le contrôle des vidanges de fosses septiques, la présentation d'une preuve de vidange pour chaque résidence desservie par une installation de traitement des eaux usées pour résidence isolée et ayant une fosse septique;

**ATTENDU QUE** suite à l'application du règlement sur le contrôle de vidange des fosses septiques, il a été constaté qu'à échéance des 2 ans ou 4 ans, selon le cas, les accumulations des boues et de l'écume se retrouvent bien en dessous des paramètres de vidange d'une fosse septique par mesurage de boues et de l'écume;

**ATTENDU QUE** le règlement Q-2, r.22 est entré en vigueur au début des années 80, que possiblement les études, qui ont permis d'établir certains paramètres, comme la vidange des fosses septiques, ont été établie en fonction d'un nombre de domiciliés par chambre à coucher reflétant les familles dans les années 70;

**ATTENDU QU'** aujourd'hui, la composition des domiciliés ou utilisateurs par habitation ne correspond plus à la réalité des années 70;

**ATTENDU QUE** les nouvelles méthodes de vidanges des fosses septiques, en rejetant les eaux usées, maintiennent l'efficacité du traitement des boues dans les fosses septiques et donc une diminution des boues résiduelles dans la fosse;

**ATTENDU QUE** par la sensibilisation et les changements de comportement cela a fait en sorte que l'utilisation de produits chimiques est de moins en moins fréquente, que les produits de nettoyage ont une composition chimique moins nocive, permettant ainsi le maintien de la qualité bactériologique à l'intérieur de la fosse septique, une meilleure dissolution des boues et par conséquent une diminution des boues résiduelles dans la fosse;

**ATTENDU QU'** en 2008, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a entrepris une consultation des acteurs de l'industrie de l'assainissement autonome afin de discuter de divers éléments qui sont visés par une réforme en profondeur du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et que la conclusion de cette consultation s'est faite avec l'identification des éléments pouvant être intégrés dans le cadre d'une modification réglementaire à court, à moyen et à long terme;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette consultation, il été observé que les fosses septiques actuellement utilisées au Québec font dans la grande majorité des cas un travail très acceptable et le feraient même si la vidange devait passer aux quatre ans, que cette affirmation est d'autant renforcée par les mesures de protection qu'offre maintenant la pose systématique de préfiltres;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Germain  
Appuyé par la conseillère Monique Marcheterre  
Et résolu à l'unanimité

De demander au Ministère du Développement durable et des Parcs, de réviser la fréquence de vidange des fosses septiques, exigées à l'article 13 du règlement Q-2, r.22, en y augmentant les délais.

Adoptée

2012-10-15

### **BIBLIOTHÈQUE - REMERCIEMENT ET APPRÉCIATION - MICHELINE BOULIANNE**

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Appuyé par la conseillère Monique Marcheterre  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal spécifie à Madame Micheline Boulianne sont appréciation et la remercier pour les années de précieux services comme coordinatrice à la bibliothèque municipale de Lac-Saguay.

Adoptée

2012-10-16

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis  
Appuyé par la conseillère Monique Marcheterre  
Et résolu à l'unanimité

Que la séance du conseil soit terminée et levée. Il est 20 :45h.

Adoptée

---

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

---

Richard Gagnon, dir.-général

**CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussignée Richard Gagnon, dir.-général certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2012-10-03.

---

Richard Gagnon, dir.-général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Asselin-Bélisle, mairesse